



# **REGLEMENT INTERIEUR**

**ANNEE 2011/2012**

**LA BOUILLADISSE**

**ALSH et Accueil périscolaire 3/12 ans**

**Av de la gare / groupe scolaire des hameaux  
13720 LA BOUILLADISSE**

## PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Située à proximité de Marseille (30 kms) et d'Aix en Provence (25 kms), La Bouilladisse occupe une position géographique centrale et privilégiée, conciliant rapidité d'accès avec les grandes métropoles méditerranéennes et un environnement apaisant non loin des rivages de la mer, de la Sainte Victoire et de la Sainte Baume.

La commune couvre 1.260 hectares et compte 5 704 habitants ([recensement de 2008](#) - actualisé au 01/01/10).

L'urbanisation est organisée autour du village rue et de neuf hameaux.

La Bouilladisse est commune pour la Paix, membre de l'[AFCDRP](#), branche française de « Mayor for Peace ».

**Mode de contractualisation** : marché négocié sur la gestion et l'animation de la politique enfance jeunesse, entre la commune de La Bouilladisse et Léo Lagrange Animation

Dates du contrat : du 1/01/2010 au 31/12/2012

### Modalités de fonctionnement de la structure

#### **\* La structure d'accueil enfance (3-12 ans) :**

La municipalité a ouvert en 1992 une structure située à proximité des écoles et des équipements publics, destinée à accueillir deux types de public :

- La petite enfance (0 à 3 ans) : crèche collective municipale
- L'enfance (3 à 12 ans) :

Les locaux dans lesquels fonctionnent l'accueil de loisirs enfants, juniors et les actions périscolaires du village sont situés au premier étage de la Maison de la Petite Enfance et sont ainsi composés :

- 1 salle polyvalente (140 m<sup>2</sup>)
- 1 mezzanine (37 m<sup>2</sup>)
- 1 bureau
- 1 salle de rangement
- 1 salle d'activité au rez-de-chaussée réservée au « Club Juniors » (35m<sup>2</sup>)
- 2 terrasses

Le mercredi, la mission dispose également des locaux de l'école maternelle, pour le temps calme des 3/4 ans, ainsi que la cour de récréation située au sous-sol de la Maison de la Petite Enfance.

Pour les vacances scolaires : mise à disposition du hall d'entrée de l'école maternelle et/ou d'une salle d'activité située au rez-de-chaussée de la Maison de la Petite Enfance en plus des locaux cités ci-dessus (environ 70 m<sup>2</sup>).

La structure utilise également les locaux de l'école maternelle cités ci-dessus.

Les repas se déroulent au restaurant scolaire de l'école primaire.

#### **\*Accueil périscolaire sur le groupe scolaire des hameaux :**

L'accueil se déroule dans les locaux scolaires (commission de sécurité le 10/08/06).

L'espace utilisé :

- la salle polyvalente
- la cour de l'école primaire

### Présentation des activités:

1. ALSH 3/12 ANS (Mini - séjours enfants inclus)
2. Actions périscolaires maternelles et primaires

#### 1. **ALSH 3/12 ANS**

- **Jours d'ouverture** : Les mercredis et vacances scolaires
- **Amplitude d'ouverture** : 11h
- **Horaires** : De 7h30 à 18h30

- **Temps d'accueil :**

- Mercredis :

Les enfants peuvent fréquenter le centre en journée ou en demi-journée sans repas

Accueil échelonné de 7h 30 à 9h 00  
de 13h00 à 14h00 (inscription en demi journée après midi)  
Départ échelonné de 17h00 à 18h 30  
de 11h30 à 12h00 (inscription en demi journée matin)

- Vacances scolaires :

Les enfants fréquentent le centre en journée

Accueil échelonné de 7h 30 à 9h 00

Départ échelonné de 17h00 à 18h 30

- **Jours de fermeture et périodes de fermeture :**

Fermeture les deux derniers jours des vacances d'été (dates variables selon le calendrier des vacances scolaires) afin d'organiser les inscriptions et l'entretien des locaux

Le centre est fermé pendant les vacances de Noël.

- **Agrément Jeunesse et Sports :**

**Agrément ALSH 3/12 ANS : 0130088CL000710**

88 enfants

## Définition de l'accueil

Le mercredi (année scolaire): Les enfants âgés de 3 à 12 ans inclus, peuvent fréquenter le centre en journée ou en demi-journée. Un accompagnement sur les activités menées par les associations conventionnées avec notre structure peut être proposé.

Pendant les vacances scolaires : les enfants peuvent être accueillis à la carte (nombre de jours au choix) en journée.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge sur les temps d'activités :

- les lutins (enfants de 3 et 4 ans)
- les bambins (enfants de 5 et 6 ans)
- les benjamins (enfants de 7 et 8 ans)
- les juniors (enfants de 9 à 12 ans)

(voir journée type du projet pédagogique pour le déroulement de la journée)

2 mini-séjours sont proposés pendant les vacances d'été:

- o Un séjour court de 5 jours pendant les vacances d'été. L'hébergement se fait en tente ou gîte, en gestion libre et concerne 14 juniors (9/12 ans).

- o Un séjour court de 5 jours pendant les vacances d'été. L'hébergement se fait en gîte, en gestion libre et concerne 14 enfants (6/8 ans).

Cette activité s'adresse à des enfants qui fréquentent l'ALSH.

Les habitants hors communes sont accueillis dans la limite des places disponibles.

## 2. ACCUEIL PERISCOLAIRE 3/11 ANS

- **Jours d'ouverture :** Lundis, mardis, jeudis, vendredis, pendant l'année scolaire

- **Amplitude d'ouverture** (sur le temps agréé DDJSCS)

Maternelles : 2h / Primaires : 3h

- **Horaires :**

le matin de 7h 00 à 8h30

le soir de 16h 30 à 19h00

- **Temps d'accueil :**

le matin de 7h 00 à 8h30: accueil des primaires (6/11 ans).

de 7h00 à 7h30 (garderie) et de 7h30 à 8h 30 (accueil périscolaire)

le soir de 16h 30 à 19h00: accueil des maternelles et primaires (3/11ans)

de 16h 30 à 18h30 (accueil périscolaire) et de 18h30 à 19h 00 (garderie)

les enfants peuvent rester de ½ heure jusqu'à 1h30 le matin, de ½ heure jusqu'à 2h30 le soir (collation et goûter sont inclus).

Les enfants de l'école primaire des hameaux peuvent être accueillis après l'étude à partir de 17h30 (le goûter n'est pas inclus).

- **Jours de fermeture et périodes de fermeture :**

Ouverture sur toute la période scolaire.

- **Agrément Jeunesse et Sports :**

**Agrément ALSH 3/12 ANS (village): 0130088CL000710**

88 enfants

**Agrément ALSH 3/11 ANS « le pigeonier » (groupe scolaire des hameaux) : 0130088CL000610**

40 enfants

### **Définition de l'accueil**

L'accueil périscolaire, sans être un lieu d'activités intenses, ne saurait se résumer en un simple espace de garderie en attendant que n'arrive "l'heure de l'école ou l'heure des parents".

L'équipe d'animation aura le souci, dans cet espace de temps assez court, d'aménager des coins calmes et de petite restauration ; ceci, afin de palier à la fatigue de la journée ou à un réveil difficile.

### **Organisation des temps d'accueil des enfants**

#### **Le village**

##### **Le matin :**

Les enfants de l'école primaire sont accueillis sur la structure et accompagnés par les animateurs dans la cour de l'école (école primaire Paul Eluard)

2 animateurs assurent l'encadrement des enfants.

##### **Le soir :**

Les enfants de l'école maternelle Isidore Gauthier attendent les animateurs dans leurs classes pour se rendre au centre.

Les enfants de l'école primaire rejoignent les animateurs dans la cour de l'école et partent vers l'accueil de loisirs.

2 à 4 animateurs assurent l'encadrement des enfants.

#### **Le pigeonier»**

##### **Le matin :**

Les enfants de l'école primaire sont accueillis dans la salle polyvalente et accompagnés par les animateurs dans la cour de l'école (école primaire).

1 animateur assure l'encadrement des enfants (l'accueil des maternels est situé dans le même bâtiment, donc 2 adultes au moins sont présents dans la structure).

##### **Le soir :**

Les enfants de l'école maternelle attendent les animatrices dans leurs classes pour se rendre dans la salle d'accueil.

Les enfants de l'école primaire rejoignent les animateurs à 16h30 dans la cour de l'école primaire pour se rendre dans la salle d'accueil (classes CP), ou à 17h30 après l'étude pour les autres classes.

1 à 2 animateurs assurent l'encadrement des enfants.

- **Activités, loisirs, éducation**

Les activités proposées sont adaptées à l'âge des enfants. Elles peuvent être pratiquées sur l'équipement et à l'extérieur, et hors commune. Elles sont adaptées au rythme de l'enfant, déterminées à partir de thèmes en lien avec le projet d'animation de la période (ex : droits de l'enfant, respect de l'environnement, autour de la solidarité...) ; elles peuvent être sportives, artistiques, culturelles...

## ARTICLE 1 : FONCTIONS DU DIRECTEUR / DIRECTRICE

L'établissement est placé sous la responsabilité et l'autorité de la directrice :

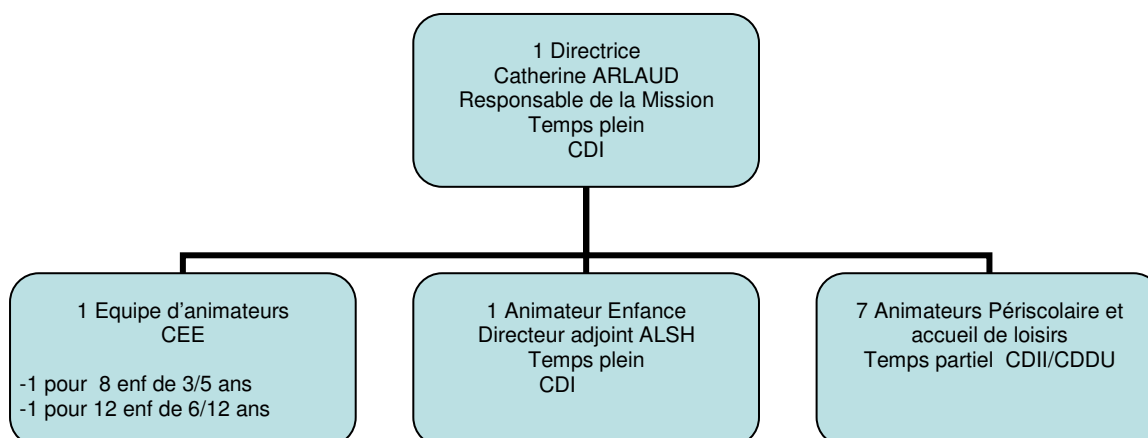
Cathy ARLAUD responsable de mission en CDI à temps plein 35h / hebdomadaire qualification BAFD

Modalités permettant la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice :

La directrice adjointe, un/une salarié(e) BAFD ou équivalent sera désigné responsable en cas d'absence de cette dernière ; si l'absence est prévue sur un temps limité (demi-journée), un animateur BAFA peut être nommé responsable du ou des groupes restant sur la structure.

## ARTICLE 2 : PERSONNEL

### Organigramme de la Mission d'animation



## MODALITES D'ADMISSION

### ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ENFANTS

- **Public, âge** : 3/12 ans
- **Lieu d'habitation** : Commune et extérieurs
- **Définition des créneaux horaires** :

**ALSH** : de 7h30 à 18h30

**Détermination des plages horaires d'arrivée et de départ des enfants :**

Accueil échelonné de 7h 30 à 9h 00

de 13h00 à 14h00 (inscription en demi journée après midi)

Départ échelonné de 17h00 à 18h 30

de 11h30 à 12h00 (inscription en demi journée matin)

**Accueil périscolaire :**

Matin : De 7h à 8h30 / Soir : De 16h30 à 19h

### ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

Liste des pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier d'inscription (cette liste n'est pas exhaustive)

#### Pièces relatives à la famille

- Numéro de Sécurité Sociale du parent assurant la charge de l'enfant
- Livret de famille
- Justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
- **No d'allocataire CAF obligatoire / Notification mentionnant les quotients familiaux**
- Avis d'imposition de l'année N-1 ou à défaut N-2 (pièce obligatoire pour tous les parents non allocataires CAF ou dont les revenus ne sont pas renseignés).
- Pour les allocataires, le gestionnaire peut avoir la possibilité de consulter CAFPRO pour avoir accès aux ressources des familles.

(autorisation par écrit joint au dossier d'inscription d'accéder à la fiche caipro de la famille)

#### Pièces relatives à l'enfant :

- Carnet de santé (copie des vaccinations)
- Fiche administrative et sanitaire (fournie par le centre)
- Certificats médicaux (mini-séjours)
- PAI (voir article 16)
- Allergies (doivent être renseignées sur la fiche sanitaire)

#### ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ADMISSION

- Dates d'inscription :

Mercredis et accueil périscolaire :

Période concernée	Inscription le
Du Lundi 3/01/11 au vendredi 18/02/11	Mardi 7/12/10 ; mercredi 8/12/10 ; Mardi 14/12/10 ; mercredi 15/12/10 De 17h à 18h30
Du Lundi 7/03/11 au vendredi 15/04/11	Mardi 1/02/11 ; mercredi 2/02/11 ; Mardi 8/02/11 ; mercredi 9/02/11 De 17h à 18h30
Du Lundi 2/05/11 au vendredi 1/07/11	Mardi 29/03/11 ; mercredi 30/03/11 ; Mardi 6/04/11 ; mercredi 7/04/11 De 17h à 18h30
Du Lundi 5/09/11 au vendredi 21/10/11	Mercredi 31/08/11 ; Jeudi 1/09/11 ; vendredi 2/09/11 ; Mardi 6/09/11 ; mercredi 7/09/11 De 17h à 18h30
Du Jeudi 3/11/11 au vendredi 16/12/11	Mardi 5/10/11 ; mercredi 6/11/11 ; Mardi 12/10/11 ; mercredi 13/10/11 De 17h à 18h30

Pour les vacances scolaires :

Période concernée	Inscription le
Vacances d'hiver Du lundi 21/02/11 au vendredi 4/03/11	Mardi 1/02/11 ; mercredi 2/02/11 ; Mardi 8/02/11 ; mercredi 9/02/11 De 17h à 18h30
Vacances de printemps Du lundi 18/04/11 au vendredi 29/04/11	Mardi 29/03/11 ; mercredi 30/03/11 ; Mardi 6/04/11 ; mercredi 7/04/11 De 17h à 18h30
Vacances d'été Du lundi 4/07/11 au vendredi 26/08/11	Mardi 14/06/11 ; mercredi 15/06/11 ; Mardi 21/06/11 ; mercredi 22/06/11 De 17h à 18h30
Vacances d'automne Du lundi 24/10/11 au mercredi 2/11/11	Mardi 5/10/11 ; mercredi 6/11/11 ; Mardi 12/10/11 ; mercredi 13/10/11 De 17h à 18h30

- Les modifications sont possibles pendant la période d'inscription, en respect des délais décrits **article 8**.
- Toute modification de planning ayant lieu une semaine avant la date changée sera prise en compte et pourra faire l'objet d'un report sur le trimestre en cours.
- Aucune inscription ne sera validée sans paiement.

#### ARTICLE 6 : RECUPERATION DES ENFANTS

Ouverture aux horaires d'accueil cités **article 3** : les parents doivent signaler obligatoirement l'arrivée ou le départ de l'enfant à l'adulte responsable de l'accueil.

Les enfants quittent le centre sous la responsabilité de leurs parents, tuteurs ou personne habilitée ; une pièce d'identité pourra être demandée lorsqu'une personne vient pour la 1<sup>ère</sup> fois chercher l'enfant.

Une autorisation parentale est nécessaire pour quitter le centre seul (les enfants ne sont autorisés à partir seuls qu'à partir de 10 ans) ou avec une personne non habilitée (partie de la fiche sanitaire à renseigner).

#### ARTICLE 7 : REPAS

Les repas sont élaborés sur place au restaurant scolaire de l'école primaire Paul Eluard. Un self service est proposé aux enfants de 5 à 12 ans ; les 3 / 4 ans sont servis à table ; des tables adaptées aux tailles des enfants sont installées pour chaque période de vacances. Les repas sont élaborés par une diététicienne.

Les repas pique-nique ne sont pas fournis ; les parents doivent les prévoir pour les sorties journalières.

En cas d'allergie alimentaire, un panier repas est demandé à la famille obligatoirement.

Pour les pique-nique et les paniers repas, la commune propose une déduction du tarif journée sur la base d'un ticket de cantine (1.95 € pour les maternels ; 2.35€ pour les plus de 6 ans)

Accueil périscolaire : Les goûters et collations sont pris en charge par la structure.

#### ARTICLE 8 : ABSENCE DE L'ENFANT

Prévenir l'établissement le plus tôt possible des absences prévues de l'enfant à défaut le matin à 7h30.

**Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical remis après 48 heures maximum** à la directrice de l'équipement.

Pendant les vacances :

**Le premier jour de maladie ne donne pas lieu à déduction** sur la facturation mensuelle. En effet, un délai de carence de un jour calendaire s'applique systématiquement.

Les mercredis :

Si l'enfant est absent plusieurs mercredis, pour raison de santé et après justification, **le 1<sup>er</sup> mercredi est perdu** (délai de carence de un jour).

Les heures facturées sont reportées sur le trimestre en cours.

Toutefois si l'absence de l'enfant est due à un accident sur le centre, à une hospitalisation, aucune carence ou facturation des heures d'absence ne sera appliquée ; ces heures donnent lieu à un report.

Toute absence pour maladie non justifiée et pour lequel un délai de prévenance de 48h n'est pas respecté, sera facturée en totalité sans report possible même sur présentation de certificat médical.

Pour tout départ définitif, un préavis de 15 jours devra être adressé à la direction de l'établissement par courrier.

Les absences justifiées : le centre est prévenu une semaine avant la date de réservation supprimée ou modifiée.

Les absences justifiées donnent lieu à un report du nombre d'heures versé, utilisable au cours du trimestre en cours. Aucun remboursement ne sera consenti, sauf en cas de départ définitif de l'enfant de la structure.

Sur l'accueil périscolaire : Si l'enfant est absent sur l'école la journée de son absence sur l'accueil périscolaire, le report des heures sera effectué.

#### ARTICLE 9 : SECURITE ET ASSURANCE

##### Assurance

Le gestionnaire assure son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.

Les parents sont informés que le contrat d'assurance souscrit par le gestionnaire pour l'établissement, garantit le personnel contre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'il peut causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

#### ARTICLE 10 : PERIODE D'ADAPTATION DE L'ENFANT (MATERNELLE)

Une adaptation en demi journée (le tarif demi journée sera appliqué) est proposée aux familles pour les enfants de 3 à 4 ans nouveaux inscrits, vacances scolaires comprises ; il est souhaitable de ne pas réserver une 1<sup>ère</sup> journée en sortie mais plutôt privilégier une journée d'adaptation sur le centre pour faire connaissance avec les animateurs, les enfants du groupe et se familiariser avec les lieux et le fonctionnement.

#### ARTICLE 11 : MODULATION DU BAREME DE PARTICIPATION AUX FAMILLES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL – DISPOSITIF LEA

Les Caisses d'Allocations Familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire Lc 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la prestation de service ALSH afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a souhaité accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre de cette nouvelle modalité, afin de :

- Contribuer à la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles,
- Favoriser l'accessibilité, la mixité sociale et l'équité par la recherche du tarif le mieux adapté à chaque situation familiale,
- Participer à la solvabilisation des structures par la mise en place d'une aide sur fonds propres.

**Le dispositif LEA est appliqué sur la commune depuis le 21/02/2011**

Les tarifs suivants seront appliqués à partir du 01/09/2011 :

#### TARIFS ALSH 2011/2012

Quotient familial	tarif par heure	journée 8 heures	journée 9 heures	journée 10 heures	journée 11 heures	Demi-journée 4 heures (sans repas)
0 à 300€	0,19 €	1,52 €	1,71 €	1,90 €	2,09 €	0,76 €
301€ à 600€	0,45 €	3,60 €	4,05 €	4,50 €	4,95 €	1,80 €
601€ à 900€	0,75 €	6,00 €	6,75 €	7,50 €	8,25 €	3,00 €
901€ à 1150€	1 €	8,00 €	9,00 €	10,00 €	11,00 €	4,00 €
1151€ à 1550€	1,25 €	10,00 €	11,25 €	12,50 €	13,75 €	5,00 €
1551€ à 1596€	1,5 €	12,00 €	13,50 €	15,00 €	16,50 €	6,00 €
1597€ et plus / extérieur : 0 à 1596€	1,8 €	14,40 €	16,20 €	18,00 €	19,80 €	7,20 €
Extérieur : 1597€ et plus	2€	16€	18€	20€	22€	8€

#### TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2011/2012

Quotient familial	Demi heure
0 à 900€	1,10€
901€ à 1596€	1,15€
1597€ et plus	1,20€

#### Modes de paiement

Chèques, Espèces.

Possibilités d'établir plusieurs chèques.

La participation familiale se fait à l'heure sur l'ALSH, à la ½ heure sur l'accueil périscolaire.

Elle comprend toutes les activités liées à l'enfant et notamment le coût de la restauration (repas, goûters et collations) .

#### ARTICLE 12 : DEDUCTIONS EXCEPTIONNELLES

Aucune déduction ne sera admise sur le nombre d'heures mensuelles réservés, sauf pour les motifs suivants :

- Fermeture exceptionnelle de la structure (épidémie, grève...)
- Hospitalisation de l'enfant et ce dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation
- accident ayant eu lieu sur le centre.
- Modalités figurant à l'article 8

#### **ARTICLE 13 : CONDITIONS SANITAIRES**

Les enfants ayant des maladies contagieuses (varicelle, rougeole) devront revenir sur le centre après la période d'incubation. Pour les enfants porteurs de poux, nous engageons les parents à mettre en place un traitement et d'en avvertir les animateurs ou les responsables.

Chaque enfant devra avoir une tenue vestimentaire adaptée aux activités (éviter les chaussures non tenues aux pieds type claquette).

Un rechange est demandé pour les plus jeunes enfants.

Nous déconseillons le port d'objets précieux, consoles de jeux, argent et autres objets personnels sur la structure...

En cas de fortes chaleurs, le gestionnaire se réserve le droit d'annuler toute activité, sortie en conformité avec le plan canicule et en respect des consignes pouvant être décrété par le ministère de la jeunesse et de la cohésion sociale.

#### **ARTICLE 14 : VACCINATIONS**

Chaque enfant et chaque personnel d'encadrement doit être à jour des vaccinations DTP et BCG.

Une photocopie du carnet de santé de l'enfant sera demandée à l'inscription.

#### **ARTICLE 15 : TRAITEMENTS MEDICAUX**

Uniquement sur ordonnance

#### **ARTICLE 16 : MALADIE DE L'ENFANT- PAI**

Les PAI sont établis au sein des groupes scolaires ; si l'enfant possède un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I), les parents sont tenus de le signaler lors de l'inscription et de joindre une copie de ce document.

Si le document n'a pas été transmis à l'accueil de loisirs, nous demanderons aux familles de remplir le protocole avant l'accueil de l'enfant.

Le protocole suit l'enfant sur chaque déplacement à l'extérieur de la structure.

#### **ARTICLE 17 : HANDICAP OU MALADIE CHRONIQUE**

Leo Lagrange favorise l'accueil d'enfant atteint de handicap ou maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité et d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous

**Toutefois, l'accueil sera soumis aux conditions de mise en place d'un suivi de la famille, l'équipe, et les soignants et uniquement si les locaux et la sécurité de l'enfant le permettent, à définir au cas par cas.**

#### **ARTICLE 18 : INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'URGENCE**

En cas d'intervention d'urgence, les parents seront systématiquement avertis en cas d'accident. Les responsables de l'ALSH prendront les moyens adaptés pour avvertir les secours ; la direction est autorisée à contacter le médecin de famille ou de garde, et à évacuer l'enfant par les sapeurs pompiers, le SAMU, vers le centre hospitalier le plus proche. Un adulte référent restera avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents dans l'établissement de soins ou il sera admis.

#### **ARTICLE 19 : DELIVRANCE DE SOINS SPECIFIQUES**

Aucun médicament ne sera donné à un enfant sauf présentation d'une ordonnance et avec des médicaments dans leurs emballages d'origine et non ouverts.

Suivi des protocoles PAI.

#### **ARTICLE 20 : ASPECT COMPORTEMENTAL**

Chaque enfant a le droit de s'épanouir et grandir au sein d'une collectivité en respectant les règles de fonctionnement, éducatives, et le respect des personnes et des lieux de vie.

Si toutefois un enfant pose un ou des problèmes particuliers dans son comportement, pour non respect des règles de vie, dans son attitude envers soi même ou les autres, nous communiquerons avec les familles afin de trouver la ou les méthodes adaptées pour que l'enfant garde sa place au sein de la collectivité.

L'équipe d'animation est à votre disposition pour vous apporter tous les renseignements complémentaires dont vous auriez besoin et vous donner toutes précisions sur la vie de l'enfant au sein de la structure.